

## Infos pratiques

### Définition du stagiaire aide familial étranger

Il s'agit d'un jeune étranger âgé de 18 à 30 ans venu en France pour étudier et que vous accueillez à votre domicile. L'âge peut être abaissé à 17 ans lorsque les intéressés peuvent justifier qu'ils ont un responsable légal en France. L'âge maximal de 30 ans peut être franchi pour terminer un cycle d'étude. En contrepartie de la nourriture et du logement, le stagiaire aide familial étranger fournit à la famille des prestations consistant à une participation à des tâches familiales courantes (petits travaux ménagers, garde d'enfants, etc). Le temps passé à ces prestations ne doit pas excéder cinq heures par jour au maximum. Il bénéficie d'un temps suffisant pour suivre des cours de langue ou de civilisation française auxquels il est obligatoirement inscrit (cette inscription n'est plus obligatoire pendant la période des vacances universitaires si la personne intéressée a déjà accompli au moins une année d'études supérieures en France) Les horaires doivent être aménagés à cette fin. Il dispose au minimum d'une journée complète de repos par semaine, dont au moins un dimanche par mois.

### Formalités

Un accord écrit de placement au pair doit être établi, en principe avant que la personne candidate ait quitté le pays où elle réside. Cet accord, établi sur un formulaire type, comporte les droits et les devoirs des parties et doit être revêtu des signatures des personnes concernées. La durée de l'accord ne doit pas être inférieure à trois mois ni supérieure à un an. Elle peut cependant être prolongée de manière à permettre un séjour maximum de dix-huit mois. La mention de la prolongation devra être portée sur l'accord avec le visa de la Direction du travail, sous peine de nullité du contrat.

### Dossier

Dans tous les cas, un dossier doit être déposé auprès de la Direction départementale du travail compétente, soit par le représentant de la famille d'accueil, soit par un organisme habilité à effectuer le placement des aides familiaux étrangers et agréé en cette qualité par l'ANPE.

### Protection sociale

En France, les stagiaires aides familiaux étrangers sont couverts par l'assurance maladie-maternité et par l'assurance accidents du travail. Ils doivent donc être immatriculés à la Sécurité sociale (CPAM de leur lieu de résidence en France), et être déclarés à l'URSSAF compétente comme les employés de maison.

### Dates de déclaration et de paiement

#### Votre déclaration et votre paiement

Vous devez retourner votre déclaration nominative trimestrielle avant le 10 du premier mois suivant le trimestre civil concerné afin de bénéficier du pré-calcul des cotisations dues réalisé par votre Urssaf qui vous enverra un avis d'échéance. A réception de l'avis d'échéance, vous aurez jusqu'au 30 du mois en cours pour effectuer votre règlement.

### Moyens de déclaration et de paiement

#### Comment déclarer ?

Vous pouvez déclarer vos cotisations auprès de l'Urssaf de votre domicile par : - Par la déclaration nominative trimestrielle transmise par votre Urssaf, sur laquelle vous aurez indiqué le nombre d'heures travaillées ainsi que le salaire net versé au cours du trimestre civil correspondant. Ces déclarations doivent arriver à la Caisse

d'Allocations Familiales dans les délais autorisés pour que celle-ci verse directement à l'Urssaf le montant des cotisations dues.

## Comment payer vos cotisations ?

Vous pouvez payer les cotisations dues par tous les moyens mis à votre disposition par les différents organismes de recouvrement à savoir :

- Internet,
- Prélèvement automatique,
- TIP,
- Chèques, mandats, espèces (auprès d'un établissement bancaire).

## Taux et montants

Consultez la rubrique Taux et montants

## Difficultés

### déclaration des salaires

Tous les salaires doivent être déclarés à des dates fixées par la loi. Sans déclaration fournie à ces dates les cotisations de la période vous seront réclamées sur la base d'une taxation d'office . En cas de difficultés dans la fourniture de ces documents contactez votre Urssaf avant la date d'exigibilité.

### pas de paiement à l'échéance

N'attendez pas pour informer l'Urssaf de vos difficultés. Les gestionnaires de l'Urssaf sont à votre écoute et un plan d'échelonnement de votre dette peut être mis en place sous certaines conditions:

- transmettre votre déclaration à la date d'échéance mentionnée sur le document,
- acquitter la totalité de la part ouvrière de cotisations salariales,
- formuler par écrit des propositions concrètes de règlement.

L'accord de délais ne vous dispensera pas des majorations de retard et de l'envoi d'une mise en demeure qui est une garantie pour l'Urssaf. L'accord de délais est concrétisé par une notification qui mentionne explicitement les échéances consenties. Celles-ci et celles à venir , doivent être scrupuleusement respectées. Si vous savez que vos difficultés vont durer, faites en état immédiatement.

### retard dans le paiement

Vous pouvez bénéficier de remises totale ou partielle des majorations de retard et des pénalités sous certaines conditions :

- Les cotisations doivent être intégralement réglées et les déclarations fournies
- La demande doit être motivée et la bonne foi dûment prouvée